

Comment étudier les questions légales, les cas et la jurisprudence

Les principes suivants:

Les parties

- Identifier qui est impliqué dans le cas, par ex. Est-ce des individus ou des entreprises? Les personnes impliquées ont-elles une capacité juridique ou sont-elles des mineures? Quelle est la relation juridique entre les personnes impliquées? Quels sont les droits et obligations des parties?

Faits

- Apprécier les faits tels qu'ils se sont produits, par ex. Quel est l'ordre chronologique des événements? Existence de relations causales? Quelles sont les preuves?

Problèmes

- Apprécier la nature de la question afin d'identifier le domaine de droit, par ex. Est-ce le droit public, le droit privé ou le droit administratif?
- Identifier les articles de droit relatifs à la question, par ex. Si le cas relève du droit privé, il s'agit d'une question contractuelle? Si oui, quel type de contrat? Quelle région? Quelles lois?
- Apprécier les conséquences de la question, par ex. Que se passe-t-il si une obligation n'est pas respectée? Quels sont les dommages?

Portée

- Établir la zone géographique car cela déterminera l'application de la législation nationale, par ex. Le problème s'est-il produit en Suisse? Si oui, quel canton?
- Déterminer si le problème a une dimension internationale, par ex. Est-ce une question concernant deux entreprises situées dans deux pays différents?
- Identifier les échéances, par ex. Quand est-ce que le contrat se termine? Y a-t-il des prescriptions?

Processus

- Identifier la procédure légale appropriée, publique, privée ou administrative, par ex. Si le cas relève du droit privé, quelles sont les étapes à suivre? Y a-t-il des délais à respecter? Quels sont les coûts?

Où trouver la jurisprudence, la doctrine et les commentaires

Droit interne suisse : Googler l'article de loi et / ou ATF, s'ils sont connus; sinon vous pouvez consulter les sites Web suivants:

- Jurisprudence fédérale: [www.bger.ch/fr/jurisdiction-recht](http://www.bger.ch/fr/jurisdiction-recht)
- La jurisprudence cantonale, p. VD: [www.vd.ch/jurisprudence-tc](http://www.vd.ch/jurisprudence-tc)
- Le portail officiel suisse: [www.ch.ch](http://www.ch.ch)
- Contrats de location: [www.bail.ch](http://www.bail.ch)
- Droit du travail: [www.droitdutravail.ch/jurisprudence](http://www.droitdutravail.ch/jurisprudence)

La loi internationale : consultez les sites Web suivants:

- CISG: <http://www.uncitral.org/clout/index.jsp>; [Http://iicl.law.pace.edu/cisg/cisg](http://iicl.law.pace.edu/cisg/cisg)
- HCCH: cliquez sur la convention appropriée (ventes, personnalité juridique, responsabilité du produit) pour trouver la jurisprudence pertinente: <https://www.hcch.net/fr/instruments>

## Etude de cas en classe : relations juridiques et domaines du droit

### *Tâches*

- *Identifier les parties*
- *Qualité de la (des) relation (s) juridique (s) entre les parties*
- *Identifier la (les) question (s) juridique (s)*
- *Classer la (les) question (s) juridique (s) du droit public ou privé (national ou international) ou du droit administratif*
- *Recherche pour identifier la source appropriée de la loi qui est pertinente à l'affaire*

En violation d'un contrat de distribution exclusive conclu avec K, V (Suisse) vend du matériel électronique fabriqué par K, à A (Allemagne). Le contrat prévoit qu'il s'agit d'une vente DDU (München). V confie la marchandise à T, transporteur routier et contracte une assurance transport avec X. Pendant le transport, le matériel électronique prend feu en raison d'un défaut de fabrication. Paniqué, T percute un car de touristes faisant un voyage organisé par l'agence S. L'un de ces touristes, Y, est brûlé au troisième degré.

## Présentations d'études de cas 1 en semaine 2 : relations juridiques et domaines du droit

### Tâches

- Identifier les parties
- Qualité de la (des) relation (s) juridique (s) entre les parties
- Identifier la (les) question (s) juridique (s)
- Classer la (les) question (s) juridique (s) du droit public ou privé (national ou international) ou du droit administratif
- Recherche pour identifier la source appropriée de la loi qui est pertinente à l'affaire

### Cas 1 – groupe T1

Alfred a construit sans autorisation une importante annexe à sa maison, qui figure à l'Inventaire des châteaux et maisons de campagne du canton de Fribourg. Après inspection des lieux, le Préfet, averti par le Conseil communal, a ordonné la suspension immédiate des travaux et imparti un délai à Alfred pour déposer une demande de permis de construire pour l'annexe litigieuse. Le Préfet a refusé de délivrer le permis de construire et a octroyé à Alfred un délai pour démolir l'annexe; pour rendre cette décision, le Préfet s'est basé sur les préavis négatifs du Conseil communal de X, de l'OCAT et de la Commission des biens culturels. Alfred prétend cependant que c'est par inadvertance qu'il a omis de demander le permis de construire.

### Cas 2 – groupe T2

A la suite de l'exécution d'un ouvrage, un défaut est constaté sous forme d'une fissure qui s'est manifestée au bout d'un certain temps. Le maître de l'ouvrage réclame une réduction du prix. L'entrepreneur refuse de réduire le prix et informe qu'il va réparer le défaut. Le maître de l'ouvrage ne veut pas entendre d'une réparation et maintient sa demande de réduction du prix.

### Cas 3 – groupe T3

Julien vend sa deuxième main de la voiture sans indiquer qu'il a 170'000 km depuis que 70'000 sont indiqués. Pour obtenir un meilleur prix, l'acheteur Max renonce à toute forme de garantie pour les défauts. Quelques semaines plus tard, la voiture tombe en panne et le montant des réparations est élevé. Max demande à Julien de participer dans les dépenses. Ce dernier refuse parce que la voiture a été vendue en tant que telle sans garantie. En examinant les papiers de la voiture, Max découvre un clip de service indiquant le nombre réel de km. Que peut-il faire?

### Cas 4 – groupe T4

La famille Y dans le Valais commande des travaux à entreprise X SA dont le siège est à Genève. Le travail en question est la construction d'un patio avec une structure métallique et de verre afin qu'il puisse être facilement utilisé pendant les mois d'hiver comme abri. Le travail se termine en retard en raison de problèmes de gestion dont la société est confrontée et, par conséquent, différents travailleurs sont impliqués dans le projet à des moments différents. Ainsi le travail présente beaucoup de défauts au point que le patio n'est pas seulement non utilisable, mais aussi dangereux.

## Présentations d'études de cas 2 en semaine 3: formation des contrats

### *Tâches*

- *Identifier les parties impliquées*
- *Décrire les faits*
- *Identifier la question légale*
- *Décrire la situation présentée aux parties concernées*
- *Recherche pour identifier les lois pertinentes*
- *Examiner les faits à la lumière de la loi pour déclarer votre décision*

### **Cas 1 – groupe T1**

Paul vend des bicyclettes. Une adolescente de 15 ans achète un cyclomoteur; elle paie en espèces. Le lendemain, elle revient à la boutique avec son père qui veut que Paul reprenne le cyclomoteur et restituer le montant en faisant valoir qu'il ne souscrit pas à l'achat.

### **Cas 2 – groupe T2**

V est une société suisse dont le seul actif est la cargaison d'un navire ancré en port de Marseille, consistant en matériel électronique. A est un acheteur finlandais qui se porte acquéreur de cette cargaison. L'offre de V du 30 août 2005 prévoyait un paiement en francs suisses. Par lettre du 5 septembre 2005, A a déclaré accepter l'offre de V, à condition que le paiement ait lieu en dollars. V a confirmé son accord avec cette modalité de paiement par une lettre du 18 septembre 2005 qui, en raison d'une négligence de la poste finlandaise n'est parvenue à A que le 15 novembre 2005. A ne réagit pas.

### **Cas 3 – groupe T3**

V est une société de vente de tapis d'Orient dont les succursales se répartissent dans le monde entier. A, antiquaire de nationalité italienne, établi en France, envisage de se porter acquéreur de trois tapis de collection détenus par la succursale suisse de V. A cette fin, il vient spécialement de Paris à Genève pour estimer la valeur des tapis. Une semaine plus tard, il reçoit une offre de vente de la succursale suisse de V et s'empresse d'expédier son acceptation. Quelques heures plus tard, alors que cette acceptation n'est pas encore parvenue à V, les trois tapis sont détruits dans un incendie. A ne l'apprend qu'en venant chercher les tapis à Genève.

### **Cas 4 – groupe T4**

Jacques va à Sports LTD pour acheter une bicyclette particulière, mais la boutique ne l'a pas en stock. Le vendeur présente Jacques un catalogue et Jacques fait son choix. Le vendeur prend note sur un bon de commande du choix de Jacques ainsi que tous les extras que Jacques veut. Quand il rentre chez lui, Jacques pense que c'est une mauvaise idée de prendre ce vélo et il téléphone au magasin pour annuler la commande.

## Présentations d'études de cas 3 en semaine 5: contrats de vente ; contrats de consommation

### Tâches

- Identifier les parties impliquées
- Décrire les faits
- Identifier la question légale
- Décrire la situation présentée aux parties concernées
- Recherche pour identifier les lois pertinentes
- Examiner les faits à la lumière de la loi pour déclarer votre décision

### Cas 1 – groupe T1

La société A est une personne morale basée en Ukraine et a une boutique de montres à Kiev. Société A est directement fournie par Swiss Company B SA avec un contrat fondé sur les dispositions du CVIM. À la suite de la conclusion d'un contrat de distribution exclusive avec un distributeur ukrainien, la société B SA cesse de fournir directement à la société A. À la date de mars, la société A est obligée d'être fournie par le distributeur, ce qui lui permet de vendre les montres à un prix plus élevé. Société A ordonne Société B SA pour livrer toutes les commandes ouvertes jusqu'à la fin d'avril. La société B SA ne donne pas de suite.

### Cas 2 – groupe T2

André, dont l'entreprise est à Evian (France), a acheté une machine à Lausanne. Quinze mois après l'achat, André, qui avait rempli au moment du contrat une fiche de garantie, informe le vendeur qu'il fait valoir la garantie pour un défaut. Le vendeur répond que le contrat ne contenait pas de règle particulière pour la garantie.

### Cas 3 – groupe T3

WN est un bijoutier à Baden. En 1974, il a exposé sur la vitre de sa boutique une bague avec une perle d'opale pour le prix de CHF 13'800.- mais par manque d'attention son employé SM a mis sur l'étiquette de prix de CHF 1'380.- Plus tard K est entré à la boutique et acheté l'anneau pour le prix mentionné. L'acheteur a également reçu un certificat de garantie. WN a découvert l'erreur le lendemain, et a annoncé à K la résiliation du contrat et qu'il aimerait la bague retour contre la somme que K a payé, somme qui serait naturellement restituée. Aucun accord de ce type n'a été conclu.

### Cas 4 – groupe T4

En septembre 1995, la société A SA a racheté à la société B SA un club de nuit « Club D » pour un montant total de CHF 1'050'000 payé par chèque pour 600'000.- et un prêt de 450'000.- de la société B SA, fixé contractuellement à 3 ans. En septembre 1998, la société B SA réclame le remboursement du prêt. La société A SA refuse de payer au motif que le club en question a de l'amiante qui devra être enlevée. Le montant des coûts pour cette opération s'élève à CHF 198'355. La société B SA met la société A en demeure.

## Présentations d'études de cas 4 en semaine 6: contrats de travail

### Tâches

- Identifier les parties impliquées
- Décrire les faits
- Identifier la question légale
- Décrire la situation présentée aux parties concernées
- Recherche pour identifier les lois pertinentes
- Examiner les faits à la lumière de la loi pour déclarer votre décision

### Cas 1 – groupe T1

Marc a été employé par une banque dans le département de marketing pour la promotion de nouveaux produits. Il a fait la promesse de ne pas travailler avec d'autres banques pour au moins 2 ans après la fin de la campagne de promotion. Étant donné le succès de sa campagne une banque concurrente fait une offre très intéressante à Marc, et il accepte. Son ancien employeur dépose une requête de conciliation contre Marc pour des dommages en raison de la violation de la clause de l'interdiction de la concurrence. Marc évoque la liberté de contracter.

### Cas 2 – groupe T2

Claudine rencontre Charles et celui-ci lui demande si elle a peu de temps pour lui aider avec la facturation de son entreprise. Claudine accepte et exécute les tâches quelques heures par semaine pendant 2 mois. Voyant que Charles ne fait aucun versement, elle lui demande quand il pense qu'il fera le nécessaire. Charles se met en colère et lui dit qu'il est inadmissible de demander de l'argent du moment qu'elle était là pour simplement aider et, qu'après tout, aucun contrat n'a jamais été signé pour fixer un salaire. Claudine dépose une requête de conciliation contre auprès du tribunal des prud'hommes. Lors de l'audience Charles argumente que Claudine était là bénévolement et donc il n'y avait aucune raison de la payer. Sur ce Claudine évoque que tout travail mérite salaire.

### Cas 3 – groupe T3

Paul, 63 ans, employé, est appelé par Mark, son patron. Mark lui communique un préavis de licenciement en raison d'un manque de motivation considérant que selon les récentes mesures de rationalisation de la société, un effort de travail bien plus conséquent est demandé de tous les employés. Paul furieux d'être renvoyé après 44 années de service dans la même entreprise et en plus à seulement 2 ans de sa retraite, il dépose une requête de conciliation contre auprès du tribunal des prud'hommes. Lors de l'audience Mark argumente que la base de la décision est la liberté de contracter et donc du licenciement nécessitant aucun motif. Paul argumente de son côté le manque de respect de sa personne et de la dureté que l'employeur a montré après tant de décennies de travail dans la même entreprise.

### Cas 4 – groupe T4

La société X SA exerce une activité dans le secteur financier et la gestion de patrimoine. Elle est gérée en premier lieu par M. B, puis par M. C. Mme A est engagée à partir du 1er février au titre de secrétaire à temps partiel. Il n'y a pas d'autres employés. Au cours de l'année, Mme A cherche à discuter avec M. C du comportement déplacé, y compris les insinuations sexuelles, que M. B montre à son égard. La réunion ne se déroule pas pour la raison que M. C pense du bien pour M. B. En février de l'année suivante, Mme A tombe malade et produit un certificat médical indiquant une incapacité de travail à 100% pour les mois de février et de mars. En attendant, elle adresse un courrier recommandé au Ministère Public dénonçant les comportements mal placés de M.B. Le 4 mars, elle reçoit un courrier mettant fin à son contrat. Suite aux nouvelles du Ministère Public, la résiliation est reconfirmée le 1er avril pour le 30 juin avec dispense de travail. Le 27 avril, Mme A s'oppose à son licenciement.

## Présentations d'études de cas 5 en semaine 7: contrats de bail

### Tâches

- Identifier les parties impliquées
- Décrire les faits
- Identifier la question légale
- Décrire la situation présentée aux parties concernées
- Recherche pour identifier les lois pertinentes
- Examiner les faits à la lumière de la loi pour déclarer votre décision

### Cas 1- groupe T1

Société immobilière G cise à Genève signe un contrat de bail avec M. F. L'objet est un appartement de 3 pièces au 3ème étage pour un loyer de CHF 28'100.- par an à partir du 1er juin et à partir du 1 janvier pour l'année suivante le loyer est de CHF 28'592.-. L'année suivante la société G entreprend des travaux de rénovation estimés à CHF 12'600.- par appartement. En conséquence, la Société G annonce une augmentation du loyer de 35,05%, soit CHF 38'613,50 par an. M. F n'est pas d'accord.

### Cas 2 – groupe T2

Mr Z loue un appartement de 5 pièces pour CHF 4'047.- par mois. Après quelques années, le bâtiment à côté de l'appartement où il habite est démoli et une nouvelle construction est érigée. La nouvelle construction est plus haute d'un étage et elle possède plus de fenêtres pour permettre plus de lumière dans les appartements. Cela a pour conséquence de réduire la belle vue de M. Z avait auparavant ainsi que de perdre un certain degré d'intimité. Dans ces conditions, M. Z demande la réduction du loyer. L'agence immobilière refuse.

### Cas 3 – groupe T3

Locataire M. X, représenté par un tuteur, loue une pièce de 3 pièces à Genève. Après un certain temps, l'Agence immobilière reçoit une pétition signée par 13 locataires se plaignant que M. X est souvent pris par des spasmes frappant ainsi les murs de son appartement en plus d'avoir un comportement public inadéquat. L'Agence partage les inquiétudes des voisins avec M. X par écrit en lui rappelant de respecter le voisinage - cette lettre sert également d'avertissement. Quelques mois plus tard, l'Agence reçoit une deuxième pétition. L'Agence écrit cette fois au tuteur pour prendre les mesures nécessaires. Suite à un acte d'agression verbale, les voisins l'Agence responsable laquelle finit par résilier le contrat. La résiliation est opposée par M. X.

### Cas 4 – groupe T4

Marcelle est informée qu'il y aura des travaux dans son appartement afin de moderniser les salles de bains. Les travaux commencent et Marcelle se retrouve sans salle de bains pour 15 jours et pas de cuisine pendant 1 mois. Dans ces circonstances, elle est obligée de rester avec un ami qui lui fait payer une partie du loyer et les repas. Marcelle demande au bailleur de payer ses dépenses. Le bailleur refuse.